

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
POLICE NEUCHÂTELOISE

Communiqué de presse

Délit de chauffard ; un automobiliste mesuré à 146 km/h sur une route limitée à 80 km/h

Un jeune homme au volant d'un véhicule a été mesuré par un radar à 146 km/h sur un tronçon limité à 80 km/h. Son permis a été saisi.

Samedi 01 février 2025 vers midi, un automobiliste qui circulait sur l'autoroute N20 à la hauteur de Malvilliers a été mesuré à 146 Km/h alors que la limitation est fixée à 80 km/h à cet endroit. Il n'a pas été intercepté sur le moment.

Identifié par la suite, le conducteur, un jeune homme âgé de 21 ans et domicilié dans le canton, a été entendu le 08 février 2025 par les gendarmes de la police de la circulation en présence de son avocat. Il a reconnu les faits et son permis a été saisi pour être transmis à l'autorité administrative (SCAN).

Pour rappel, le délit de chauffard est passible d'une peine de prison d'une année et d'un retrait minimum de deux ans du permis de conduire.

Contact :

**Police neuchâteloise, secteur information et prévention, police.presse@ne.ch,
tél. 032 889 90 00**

Neuchâtel, le 11 février 2024